

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

Présents : Jean-Paul LEROY - Loïc LEMOINE - Yvon PRESSE - Marie-Françoise HAMON - Sylvie VADIS - Bey-Am BODILA - Jean Claude ALLAIN - Annie DAROT - Sandrine GODIN - Jean-Yves LACROIX - Philippe LECHENNE - Gaëlla LERIN - Philippe MARTINEAU - Valérie MELLOUET - Viviane PICOUAYS

Représentés : Serge CHEVALIER par Loïc LEMOINE
Éric HERVÉ par Jean-Paul LEROY

Absents excusés : Gwenaëlle BONNANT - Régis CHAMPAGNE – Mélanie LE CROM - Laurent MATERNE - Sarah PLAYE

Secrétaire : Philippe LECHENNE

Réf : MB

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des futurs gérants du commerce multiservices ;
2. Vote des taux d'imposition 2018 ;
3. Budget communal : vote des autorisations de programmes et crédits de paiements ;
4. Vote des subventions 2018 ;
5. Modification des tarifs du budget annexe de la cuisine centrale ;
6. Vote des budgets primitifs 2018 (commune, cuisine centrale, lotissement de la Guyonnais) ;
7. Redynamisation du Bourg :
 - Requalification de la rue Léon Pépin : attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
 - Multiservices et Abords : Avenant n°3 EVEN ;
 - Dépollution/déconstruction de la friche
 - La Ville se Conte ;
8. Aménagement de la rue François Mitterrand : information sur l'attribution du marché ;
9. Rénovation du Groupe Scolaire Georges Hervé : demande de subvention au titre du FSIL 2018 ;
10. Locatifs :
 - Modification et renouvellement du bail de la Poste ;
 - Bail commune / M. et Mme DEPAGNE (logement au-dessus de la Poste) ;
11. Proposition de don du Buste de Sainte Brigide au musée de Dinan ;
12. Numérotation des lieudits ;
13. SCIC ENR : proposition d'acquisition de parts sociales ;
14. Point sur les travaux ;
15. Mise en place du dispositif Argent de poche ;

16. Indemnités de régie ;

17. Convention d'accès aux services Mégalis Bretagne ;

18. Dinan Agglomération :

- **Compétence Développement Economique : transfert des Zones d'Activités Economiques communales ;**
- **Convention relative à la mise à disposition du Service Urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;**
- **Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique**
- **Informations diverses (ouverture de la déchèterie, opération zéro gaspillage) ;**

19. Questions diverses :

- **Versement de la subvention OGEC ;**
- **Admission en non-valeur : budget annexe cuisine centrale.**

Au préalable, M. le Maire dit avoir une pensée pour le colonel Arnaud BELTRAME et informe le Conseil Municipal qu'un hommage lui a été rendu le 28 mars par la compagnie de gendarmerie de Dinan.

Evoquant les gendarmes, M. le Maire précise que l'inspection des brigades de Plancœt et Ploubalay a eu lieu à Languenan le 29 mars. En présence du commandant GRAFOUILLERE, le lieutenant DELVA a fait le bilan de l'année 2017.

Pour terminer, M. le Maire se félicite de la relation étroite créée et du travail réalisé par les forces de gendarmerie qui interviennent sur notre commune.

1- Présentation des futurs gérants du commerce multiservices

M. le Maire rappelle que M. et Mme DEPAGNE ont été reçus par les membres de la commission du personnel accompagné de M. ROUSSEAU référent carrefour Proxi ; ils ont été considérés comme les meilleurs candidats à l'exploitation du commerce multiservices qui ouvrira ses portes en juin prochain.

Invités à se présenter aux membres du Conseil Municipal, M. et Mme DEPAGNE détaille leur situation familiale ainsi que les différentes étapes de leur carrière réciproque. Si M. DEPAGNE a une longue carrière de responsable magasins de plusieurs enseignes, notamment carrefour, Mme DEPAGNE est charcutière traiteur de métier.

Leur magasin mettra en valeur un rayon charcutier traiteur, des produits de bases et des produits régionaux, des produits frais ainsi que des services de type livraison, dépôt de pain, relais colis, tickets restaurant...

Les horaires prévus pour le magasin sont :

Eté : 8H – 20 H du mardi au dimanche matin en journée continue

Hiver : 8H – 13H /15H-19H 30 sauf vendredi et samedi en journée continue

M. et Mme DEPAGNE espèrent à terme pouvoir recruter un salarié en formation de type CAP-BEP.

Afin de communiquer sur l'ouverture de la structure, les conseillers proposent aux gérants de relayer leur flyer dans le prochain bulletin municipal.

2 - Vote des taux d'imposition 2018

CONSIDERANT que les taux sont inchangés depuis 2004 et que la commission des finances a souhaité construire un budget 2018 sans augmenter la pression fiscale des contribuables ;

CONSIDERANT que suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2017, Dinan Agglomération propose une intégration fiscale progressive et une neutralisation pour le contribuable, avec un lissage des taux d'imposition sur 3 ans (2017 à 2019) aboutissant à l'homogénéisation des taxes sur le territoire de la nouvelle intercommunalité :

Taxe Habitation	14,37 %
Foncier Bâti	1,96 %

Et qu'il y a donc lieu de modifier très légèrement les taux communaux :

	Anciens taux	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	16.04 %	16.08 %	16.12 %	16,16 %
Taxe sur le foncier bâti	16.69 %	16,76 %	16.83 %	16,90 %

M. le Maire propose de voter les taux suivants pour 2018 :

	BASE IMPOSITION	TAUX DE REFERENCE 2017	TAUX PROPOSES	PRODUIT ATTENDU pour 2017
Taxe d'habitation	2 756 000	16.08 %	16.12 %	444 267 €
Taxe foncier bâti	2 550 000	16.76 %	16.83 %	429 165 €
Taxe foncier non bâti	106 600	61.97 %	61.98 %	66 071 €
				939 503 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les taux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

3 - Budget communal : vote des autorisations de programmes et crédits de paiements

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir, pour 2018, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 1	Ecoquartier	699 396 €	24 000 €	675 396 €	0 €
AP 2	Extension bibliothèque	804 000 €	36 000 €	568 000 €	200 000 €
AP 3	Requalification rue Léon Pépin	480 000 €	100 000 €	380 000€	0 €
AP 4	Restructuration/rénovation groupe scolaire Georges Hervé	1 000 000 €	250 000 €	650 000 €	100 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

4 - Vote des subventions 2018

M. BODILA présente l'ensemble des subventions proposées par la commission des finances en précisant que :

- Le taux de l'inflation pour 2017 étant de 1,00 %, les subventions ne sont pas augmentées sauf les dotations scolaires.
- Prise en compte des demandes de revalorisation de la subvention pour l'association Danse et Gymnastique et l'association Armor Danse.
- Une subvention d'encouragement de 500 euros est attribuée à la Rosbif Association et à l'association de la fête des Mégalithes, et une subvention de 250 euros est attribuée à l'association Beaussais Solidarité (épicerie solidaire).

M le Maire informe également les conseillers de la proposition faite suite à la réflexion menée concernant les subventions jusqu'à présent attribuées par la communauté de communes Rance Frémur jusqu'en 2016 et depuis 2017 par Dinan Agglomération, à savoir le Handball Beussais Rance Frémur et le Football Club Beussais Rance Frémur. Pour 2018, Dinan Agglomération subventionnera les emplois à temps complet à hauteur de 10 000 euros pour chaque association.

Le reste des subventions sera financé, au prorata de leur population DGF, par les communes de Beussais-sur-Mer, Langrolay-sur-Rance, Pleslin Trigavou et Plouër-sur-Rance.

Pour ce qui est de l'Entente cycliste Rance Frémur et le Stade Plouerais Tennis, seules les communes de Langrolay-sur-Rance, Pleslin Trigavou et Plouër-sur-Rance verseront une subvention.

M. LEMOINE prend la parole pour remercier M. le Maire au nom du Conseil Municipal pour ce travail exemplaire de mutualisation et de politique territoriale.

M. PRESSE souhaite rappeler que la participation forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association est de 438 € par élève domicilié sur la commune.

Cette dotation n'intègre pas les dépenses supplémentaires prises en charge directement pour le budget communal à savoir :

- La rémunération des personnels communaux assurant le service de restauration durant la pause méridienne.
- La rémunération des intervenants dans les classes (bibliothécaire et animateur sportif).
- Le coût des entrées et transports piscine.

La participation financière réelle de la commune s'élève à 730,00 € / élève / an.

Mme MELLOUET souhaite préciser que les transports à la piscine seront pris en charge par Dinan Agglomération dès la rentrée prochaine et que les familles payent le service des repas par l'achat des tickets de cantine.

M. MARTINEAU rejoint la séance du Conseil Municipal.

M. PRESSE et M. LEMOINE répondent à ces propos en rappelant que :

- d'une part le ticket de cantine ne couvre que le coût du repas à la sortie de la cuisine centrale et que le service est pris en charge entièrement par le budget communal qui assume un « déficit » quotidien d'environ 1000 € pour l'ensemble des scolaires fréquentant les cantines, ce qui pose toujours la question de la prise en charge du déficit pour les enfants extérieurs à la commune !

- d'autre part, les sommes prises en charge par la commune pour la cantine des enfants de l'école Saint Joseph vont augmenter du fait de la mise en place d'un deuxième service dans les semaines qui viennent.

Sur proposition de Mme HAMON, M. le Maire ouvre la possibilité au Conseil Municipal d'augmenter la subvention prévue en commission des finances pour l'épicerie solidaire de Beaussais sur Mer considérant le projet innovant de cette nouvelle structure. Après débat, les conseillers décident d'augmenter également mais dans une moindre mesure, les subventions pour les restaurants du cœur et la banque alimentaire de Dinan.

M. le Maire rappelle enfin que les associations qui fourniront leur demande avec leur bilan annuel après la séance du Conseil verront celles-ci étudiées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

A) Associations locales et cantonales

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2018</i>
1) Association parents élèves école Trigavou	360
2) Conseil parents d'élèves école publique Pleslin-APE-	360
3) Association parents d'élèves école privée	360
4) Coopérative scolaire de Trigavou	360
5) Coopérative scolaire de Pleslin	360
6) Ogec 438x105€	45 990
TOTAL	47 790

<i>Associations sportives</i>	<i>Proposition 2018</i>
10) Cyclo Club d'Armor	80
11) Badminton Club	170
12) Skol Gouren	350
13) Danse et Gymnastique	400
14) Din'handisport Dinan	50
15) Armor Danse	200
16) Ruffian Savate Club	100
17) Archers du Frémur	170
19) Football Club Beaussais Rance Frémur	5 074
20) Handball Beaussais Rance Frémur	2 387
21) Entente cycliste Rance Frémur	2 165
22) Stade Plouërais Tennis	3 464
TOTAL	14 610

<i>Culture et Loisirs</i>	<i>Proposition 2018</i>
20) Loisirs Amitiés	635
22) ROSBIF ASSOCIATION	500

23) Association Fête des Mégalithes	500
TOTAL	1 635

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2018</i>
30) AADBRF (aide à domicile) 0,60€ x 3524 en 2018	2 114,40
31) Anim'âges Dinan	100
32) Association un défi pour Sullivan	100
33) Association le combat de Maud	100
34) Assoc. Beaussais Solidarité - Epicerie solidaire	500
TOTAL	2 914

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2018</i>
40) FNACA/AAC Pleslin Trig/Trémereuc méd-	75
41) Sté de chasse Diane du Frémur	90
42) Sté de chasse de Trigavou	90
TOTAL	255

B) Associations départementales et autres

<i>Environnement</i>	<i>Proposition 2018</i>
50) Eaux et rivières de Bretagne APPSB	40
TOTAL	40

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2018</i>
61) Chambre des métiers Côtes d'Armor 60€x10	600
62) Centre formation Apprentis Côtes d'Armor 45€x2	90
TOTAL	690

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2018</i>
70) ADAPEI Papillons blancs des Côtes d'Armor	40
71) Association des donateurs de sang	50
72) Association des paralysés de France St Brieuc	20
73) Association Prométhée St Brieuc	60
74) Steredenn (FJT du Pont Pinet)	180
75) Alcool assistance la Croix d'or Dinan	80
76) Les restaurants du cœur	300
77) Solidarité Dinan Banque Alimentaire Dinan	300
78) Secours catholique 22	110
79) Association secouristes actifs Dinan	20
80) Association Jalmalv 22	20
81) Union Nationale Amis et Familles malades mentaux	20
82) Association des Laryngectomisés	20
83) Handi'chiens	100
84) Secours Populaire	110
85) Association "Quatre Vault - Les Mouettes St Cast	20
86) Le Trek de l'espoir de Théo 35 Moutiers (except)	20
TOTAL	1 470

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2018</i>
90) La prévention routière	30
91) Centre d'Information des droits de la Femme	30
92) Ligue des droits de l'homme Dinan	30
93) SNSM Lancieux	30
TOTAL	120

TOTAL GENERAL

69 524 €

5- Modification des tarifs du budget annexe de la cuisine centrale

Constatant une diminution sensible des dépenses pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et tenant compte du bilan de l'année 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de modifier la délibération en date du 03 avril 2017 concernant les tarifs applicables pour le budget annexe de la cuisine centrale, à savoir :

DESIGNATION	TARIFS
Repas pour les enfants des cantines scolaires	3 € 60 par repas
Repas Accueil de Loisirs sans Hébergement	4 € 50 par repas
Repas portage à domicile	5 € 55 par repas
RESIDENCE DE L'ORME	
Petit déjeuner	0 € 70
Déjeuner	4 € 45
Goûter	0 € 25
Dîner	<u>4 € 20</u>
	9 € 60

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2018.

6- Vote des budgets primitifs 2018 (commune, cuisine centrale, lotissement de la Guyonnais)

M. le Maire rappelle le transfert de la compétence assainissement à Dinan Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018. Les excédents des deux sections seront repris dans le budget principal.

A noter également, le travail d'analyse et de prospective réalisé par la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire de l'AMI pour la restructuration du bourg de Pleslin.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 20 février démontrant la bonne santé financière du budget communal avec en particulier :

- Une capacité d'autofinancement de 1 695 466 € permettant de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer une partie de l'investissement ;
- Une dette par habitant bien inférieure à la moyenne départementale autorisant la réalisation de nouveaux emprunts.

Ce travail a permis d'orienter la commission des finances pour la construction des budgets proposés ce soir :

Section de fonctionnement

- Concernant le budget principal et avec des impôts constants pour le contribuable, la proposition est de 3 665 583 €.

- Les recettes sont constituées de 4 éléments :
 - L'excédent antérieur reporté de 2017 (budget principal et budget assainissement) pour 15.52 %
 - Les « impôts et taxes » 41.96 %
 - Les « dotations et participations » pour 31.67 %
 - Les « autres recettes » pour 10.85 %
- Les dépenses quant à elles, restent maîtrisées permettant un virement à la section d'investissement à hauteur de 801 000 €.

Section d'investissement

- La proposition est de 3 345 888 € et les principaux chantiers programmés en 2018 sont :
 - les travaux prévus dans le cadre des Autorisations de Paiement et Crédits de Paiement pour les opérations pluriannuelles et pour 410 000 € ;
 - Programme de restructuration du bourg (multiservices et ses abords) pour 734 000 € ;
 - Programme annuel de réfection des routes communales (150 000 €) ;
 - Programme « aires de jeux » (80 000 €) ;
 - Parking rue François Mitterrand (124 000 €) ;
 - Aménagement rue des Mares (92 000 €) ;
 - Aménagements urbains (105 000 € + 35 000 €)
 - Opération sécurité routière (230 000 €) reprenant :
 - l'aménagement de la rue du Poudouvre et de la Croix Boissière ;
 - le plateau ralentisseur rue Léon Pépin ;
- Ce budget d'investissement, ambitieux et réaliste sera réalisé, si nécessaire, avec un emprunt de 369 310 euros, compatible avec le niveau de la dette en cours.

Le total du budget principal 2018 (fonctionnement et investissement confondu) est de 7 011 471 €.

Concernant le budget de la cuisine centrale, M. MARTINEAU constate que les prix ont baissé à plusieurs reprises ces dernières années tout en augmentant la qualité des produits. Sur ce dernier point, M. PRESSE rappelle que la marge d'augmentation des produits Bio ou dit de qualité est assez forte pour la cuisine centrale qui va travailler sur ces questions dans les prochains mois au même titre que la réflexion sur le zéro gaspillage.

Concernant le budget de la Guyonnais, M. le Maire et M. ALLAIN rappellent qu'il ne reste plus que 5 terrains sur les 22 disponibles + logements HLM.

7- Redynamisation du Bourg

➤ Requalification de la rue Léon Pépin : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé le 5 février 2018 pour la consultation d'un maître d'œuvre pour une mission complète, des études de diagnostic jusqu'à la réception des travaux, de l'opération de requalification de la rue Léon Pépin en voie partagée. L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 350 000,00 € HT.

La procédure dite « restreinte » s'organise en deux phases. Une première phase de sélection de candidats fondée sur l'analyse de leurs motivations, compétences, références et moyens et une seconde phase de choix du lauréat, après sélection du meilleur candidat sur la base d'un dossier d'offre et audition, sans remise de prestation.

Cet avis est destiné à une équipe pluridisciplinaire regroupant au minimum des compétences, en architecture et/ou paysage et en ingénierie VRD.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au lundi 26 février à 12 heures.

La commission d'ouverture des candidatures s'est réunie le lundi 26 mars à 14 heures et a constaté que 9 candidatures avaient été déposées dans le délai imparti.

Au vu de l'analyse des candidatures présentée par l'ADAC22, assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération, les membres de la commission de sélection des candidatures ont décidé de sélectionner trois candidats pour la phase offres :

- 1) – ADAO – 11 allée du Bâtiment – 35 000 RENNES
- 2) – Cabinet BOURGOIS – 3 rue des Tisserands – 35830 BETTON
- 3) – ATEC OUEST – 20 rue Jean Marie David 35740 PACE

Les auditions des trois candidats se sont déroulées le mercredi 4 avril. L'analyse des offres est en cours de finalisation de l'ADAC22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour retenir le candidat le mieux disant et ayant le mieux perçu les enjeux de la collectivité.

➤ **Multiservices et Abords**

Avenant n°3 EVEN

Dans le cadre des travaux de construction d'une structure alimentaire multiservices et de l'aménagement de ses abords, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise EVEN un marché de travaux en date du 3 août 2017. Le marché initial est de 151 600,00 € HT.

Avenant n°1 : 4 415.30 € HT

Avenant n°2 : 17 861.75 € HT

L'avenant n°3 d'un montant en moins-value de 4 305.00 € HT est motivé par la fourniture et pose de bandes podotactiles à la place de bandes d'éveil à la vigilance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 EVEN en moins-value pour un montant de 4 305.00 € HT.

Nouveau montant du marché 169 572.05 € HT.

Avenant n°1 LEBLOIS

Dans le cadre des travaux de construction d'une structure alimentaire multiservices et de l'aménagement de ses abords, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise LEBLOIS un marché de travaux en date du 3 août 2017. Le marché initial est de **21 709.00** € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 195.00 € HT est motivé par la fourniture et la pose de 65 m² de carrelage de type grès cérame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de **AUTORISER** à signer l'avenant n°1 LEBLOIS en plus-value pour un montant de 195.00 € HT.

Nouveau montant du marché 21 904.00 € HT.

➤ **Dépollution/déconstruction de la friche**

Selon l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la signature des actes de vente du site de la Ville au Comte entre les précédents propriétaires puis entre l'EPF et Edelis interviendra entre le 16 et le 23 avril. L'EPF a donc programmé l'intervention de l'entreprise chargée de la dépollution du site dès le 23 avril prochain. Le site sera sécurisée pour la première phase de désamiantage, puis sera mis à disposition de la commune pour un week end en juin avant d'être démolie entre la mi juin et la fin du mois de juillet.

➤ **La Ville se Conte**

Le Comité de Pilotage de la Ville se conte poursuit son travail autour du pan artistique et culturel du projet de redynamisation du bourg. Une première manifestation est en cours d'organisation au mois de juin prochain afin d'inviter la population à se retrouver autour des thèmes du passé ouvrier du site, du street art et du concept d'éco quartier.

M. ALLAIN propose de recueillir les témoignages des personnes ayant connu dans leur jeunesse le bourg au temps de l'activité des chais et M. MARTINEAU propose que, dans le cadre du projet La Ville se conte, un groupe de travail se penche sur la revitalisation de la liaison douce reliant les bourgs de Pleslin et Trigavou sous un angle ludique et artistique pour symboliser la jonction culturelle entre les deux entités.

8- Aménagement de la rue François Mitterrand : information sur l'attribution du marché

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet Urba'Réal a travaillé sur un plan d'aménagement de la rue Francois Mitterrand.

L'opération, composée d'un lot unique TERRASSEMENTS - VOIRIE - EAUX USÉES - EAUX PLUVIALES, comprend la création d'un plateau ralentisseur, d'une dizaine de places de parking, d'un accès piéton au parking du stade Pierre Vétier ainsi que la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Par délibération du 20 février 2018, le Conseil Municipal de Pleslin Trigavou a donné pouvoir à M. le Maire pour l'attribution du marché.

M. LEMOINE informe donc les conseillers que ce marché de travaux a été attribué à l'entreprise EVEN au montant de 89 964,90 € HT. Cette opération avait été estimée à 104 047.50 € HT.

9- Rénovation du Groupe Scolaire Georges Hervé : demande de subvention au titre du FSIL 2018

La dotation de soutien à l'investissement public local, régie par l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, est codifiée à compter de l'année 2018 à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire ministérielle du 7 mars 2018 liste 6 catégories d'opérations soutenues.

L'opération de rénovation/restructuration du groupe scolaire Georges Hervé, établissement recevant du public dont la construction remonte à 1980, entre dans 3 de ces catégories :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

La réduction de l’empreinte énergétique des bâtiments publics est également une priorité du Grand Plan d’Investissement (GPI) pour lequel les instructions ministérielles prévoient la mobilisation d’un tiers de la dotation.

M. le Maire rappelle que le projet dont le commencement des travaux est programmé pour la fin de l’année 2018 comprend des travaux de rénovation (désamiantage, isolation thermique, mise aux normes électriques, accessibilité, mise en conformité diverses, ventilation, sols, peintures) et quelques travaux de restructuration pour faire face à l’augmentation des effectifs scolaires.

M. le Maire propose donc de solliciter une aide au titre du fonds de soutien à l’investissement public local pour 2018.

Plan de Financement de l’opération de rénovation/restructuration du Groupe Scolaire Georges Hervé :

DEPENSES € HT		
Maitrise d’œuvre		100 000.00 €
Travaux de rénovation/restructuration		1 000 000.00 €
	Total	1 100 000.00 €
RECETTES		
FSIL 2018	(35.12 % travaux et maîtrise d’œuvre)	386 300.00 €
DETR 2018	(22.5 % des travaux et 20.47 % total)	225 142.50 €
Contrat de partenariat	(10 % travaux et maîtrise d’œuvre)	110 000.00 €
Département - Contrat de territoire	(4.41 % travaux et maîtrise d’œuvre)	48 546.00 €
Autofinancement	(30 % travaux et maitrise d’œuvre)	330 011.50 €
	Total	1 100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité **SOLLICITE** le Fonds de Soutien à l’Investissement local pour le versement d’une subvention de 386 300.00 € au titre de l’opération de rénovation/ restructuration du groupe scolaire Georges Hervé.

10 – Locatifs

➤ **Modification et renouvellement du bail de la Poste**

Par délibération du treize juillet 2010, le Conseil Municipal autorisait le renouvellement du bail du bureau de poste de Pleslin Trigavou et fixait la location à 8 022.64 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Suite aux travaux de restructuration du bureau de poste, le logement situé au R+1 n’est plus utilisé ainsi que le sous-sol.

Considérant la demande des futurs gérants du multiservices de bénéficier sur la commune d’un logement à proximité de leur commerce, M. le Maire propose de retirer ces surfaces du bail conclu avec la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l’avenant de restitution du logement et du sous-sol avec la Poste.

➤ **Bail commune / M. et Mme DEPAGNE (logement au-dessus de la Poste)**

Suite aux travaux de restructuration du bureau de poste, le logement situé au R+1 ainsi que le sous-sol ne sont plus utilisés.

Considérant la demande des futurs gérants du multiservices de bénéficier sur la commune d'un logement à proximité de leur commerce, M. le Maire propose que le logement de 98.5 m² soit loué à M. et Mme DEPAGNE pour le loyer mensuel de 500 €. Il est précisé que ce bail leur est accordé en tant que gérants du futur multiservices et qu'il ne pourrait être reconduit en la forme si la structure devait changer de gérance.

M. LEMOINE rappelle qu'environ 15 000 € de travaux vont être réalisés dans le logement, ce qui correspond à 2.5 ans de loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour louer le local communal du 2^{Ter} rue du Général de Gaulle à compter du 1^{er} avril 2018 à M. et Mme DEPAGNE en tant que futur gérant du multiservices pour un loyer mensuel de 500 € plus les charges ;
- **MISSIONNE** Maître LOUAIL, notaire à Pleslin Trigavou, pour établir le bail locatif ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour cette location.

11 - Proposition de don du Buste de Sainte Brigide au musée de Dinan

M. le Maire propose de travailler sur la question de la protection et de la mise en valeur du buste reliquaire de Sainte Brigide.

Ce reliquaire datant du 17^{ème} siècle fut donné à la fabrique par Guyonne de Montboucher, marquise du Bois de la Motte en Trigavou et femme de Sébastien de Cahideuc dont il porte les armes en alliance. Son créateur, Guillaume Hamon était un orfèvre malouin, sous fermier des droits de marque en 1698. Cette œuvre a été versée aux monuments historiques en 1994 et déclarée propriété communale par le ministère de la culture.

Après renseignement, il est confirmé que cette œuvre pourrait trouver sa place au sein du musée du château de Dinan.

M. le Maire s'est également rapproché de la paroisse qui, dans un courrier dont lecture à été donnée en séance, invite la municipalité à se rapprocher de la Commission des arts sacrés.

Les membres du Conseil municipal donne son accord pour que la question du traitement accordé au buste soit étudiée précisément et conjointement avec la paroisse.

12 - Numérotation des lieudits

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Considérant l'intérêt que présente la numération des lieudits : Le Gray, le Bas Gray, le Chesnay, le Bas Chesnay, Cordel, la Vieux Ville, la Pierre Blanche, le Vaugérier, Lauriais, la Détourbe ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la numérotation dont la liste et le plan sont annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

13- SCIC ENR : proposition d'acquisition de parts sociales

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 30 mars 2009, d'adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Pays de Dinan par l'acquisition d'une part sociale d'un montant de 50 €.

M. PRESSE informe le Conseil Municipal de la demande de la SCIC, qui, en pleine évolution, doit trouver le financement pour la construction d'un bâtiment, vitrine de ses activités.

A ce titre, un appel est lancé auprès des collectivités.

Après étude de la demande, M. PRESSE propose que la commune privilégie l'acquisition de parts sociales au versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 50 € soit un montant de 500 €.

14 - Point sur les travaux

M. LEMOINE présente des photos des chantiers qui n'ont pas été traités par un point spécifique de l'ordre du jour.

15- Mise en place du dispositif Argent de poche

M. le Maire invite Mme VADIS, adjointe à la culture et à la communication, à présenter le dispositif argent de poche tout en rappelant que la charge de travail des services technique et administratif rend très compliqué, voire impossible, à certains agents d'assurer un rôle de tuteur, et qu'il est donc nécessaire de prévoir une autre organisation pour que ce dispositif puisse voir le jour sur la commune.

Mme VADIS informe les conseillers qu'elle a déjà reçu des candidatures de jeunes de la commune pour participer au dispositif "Argent de Poche" qui donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H), avec un maximum de 5 missions dans l'année.

Les jeunes devant être accompagnés d'un tuteur qui les encadre pendant tout le temps de leur activité, Mme VADIS lance un appel aux conseillers municipaux pour assumer les rôles des tuteurs et ainsi permettre le commencement de l'opération dès les vacances d'avril.

16- Indemnités de régie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 10 octobre 2002 fixant la liste des régies pour lesquelles il est versé une indemnité aux régisseurs.

Il rappelle que les textes prévoient le versement d'une indemnité de régie aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux, fixée dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le versement de ces indemnités pour les régies suivantes :

- Services périscolaires :
 - Sous-régie garderie
 - Sous-régie cantine Pleslin
 - Sous-régie cantine Trigavou
- Photocopies-fax
- Bibliothèque
- Gîte d'étapes
- Régie d'avances

17 - Convention d'accès aux services Mégalis Bretagne

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne propose à l'ensemble de ses membres, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations...).

Dinan Agglomération a signé la convention avec Mégalis Bretagne, permettant ainsi aux communes membres d'être éligibles au bouquet de services numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'accès aux services Mégalis pour la commune.

18 - Point d'information Dinan Agglomération

- **Compétence Développement Economique : transfert des Zones d'Activités Economiques communales**

La loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit le transfert des zones d'activités communales à l'EPCI dans le cadre de sa compétence Développement Economique. La liste et le périmètre des zones communales transférables à Dinan Agglomération ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Le 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini les modalités financières et patrimoniales liées à ce transfert, soit :

- La mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements publics,
- L'acquisition immédiate ou différée par Dinan Agglomération, des terrains cessibles au prix de cession pratiqué à l'heure actuelle par les communes,
- Le principe d'un reversement des produits fiscaux.

Considérant ces éléments,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5,

Vu les délibérations de Dinan Agglomération du 26 juin 2017 et du 18 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la zone d'activités.

➤ **Convention relative à la mise à disposition du Service Urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol**

Par délibération du 03 avril 2017, le Conseil Municipal avait conclu pour l'année 2017, une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de PLESLIN TRIGAVOU et Dinan Agglomération

La nouvelle convention rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2018, définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation. Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018, a :

- Acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20% population DGF 2017, 80 % nombres d'actes instruits en 2018).
- Approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'Autorisation D'occupation du Sol aux Communes, selon la clé de répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018.
- **APPROUVE**, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que Dinan Agglomération continuera d'instruire les Déclarations Préalables relevant du territoire de Pleslin Trigavou ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération

➤ **Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique**

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille de près l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.

- **APPROUVE** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

➤ **Informations diverses**

Opération zéro gaspillage : M. PRESSE informe les conseillers de la poursuite de l'opération zéro gaspillage menée avec Dinan Agglomération dans les restaurants scolaires de la commune. Des pesées des denrées et emballages jetés ont été réalisées pendant une semaine sur chaque cantine et les résultats ont été présentés à un Comité de Pilotage composé d'élus, de personnel communal et de représentants des élèves, enseignants et parents d'élèves.

Les résultats, bien qu'à prendre avec précaution car beaucoup d'enfants étaient malades les semaines de pesées (périodes de janvier et février), se révèlent assez surprenants puisque le gaspillage sur les 3 cantines est estimé à 4.9 tonnes par an soit environ 20 000 €. Un travail va donc être mené avec chacun des acteurs pour lutter contre le gaspillage au niveau de la préparation, du service des repas et de l'assiette des enfants. Les économies ainsi réalisées pourront être injectées dans l'achat de denrées biologiques ou labellisées « de qualité ».

Déchèterie : Réouverture depuis le 26 mars.

18 - Questions diverses

➤ **Versement de la subvention OGEC**

Suite au vote de la dotation pour l'OGEC d'un montant de 438 € par enfant pour l'année 2018, une dotation de 45 990 € a été allouée pour les 105 enfants de Pleslin Trigavou inscrits à l'école privée au 01.01.2018.

Un premier versement de 14 289 € correspondant au 1er acompte est intervenu en mars 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** un deuxième versement de 15 851 € en mai 2018 et le versement du solde de 15 850 € en octobre 2018.

➤ **Admission en non-valeur : budget annexe cuisine centrale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 263 exercice 2014 pour un montant total de 45 € et du titre de recettes n° 29 exercice 2015 pour un montant total de 69 € 30, concernant des portages de repas, la personne étant décédée.

➤ **Prochaine date du Conseil Municipal**

- Jeudi 24 mai